

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 23 octobre 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 01/10/2024

Présents : 7 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie,

Absents : 5 /12 : M. MANGIN Jean-Baptiste, M. CROUZET André, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

PARTICIPATION LORS DE LA VENTE DES COMPOSTEURS PAR LA SMICTOM Prolongation sur 2025

Vu l'accord par délibération 2022-794 du 10 juin 2022 relative à la participation de la commune pour 10€ lors de la mise en vente par le SMICTOM de composteurs pour les habitants de son secteur,
Vu la prolongation par délibération DEL2023-010 sur l'année 2023, et DEL2023-052 sur l'année 2024,

Vu l'engagement de la commune en terme d'environnement,
Monsieur le Maire propose de poursuivre cette démarche dans les mêmes conditions sur l'année 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette prolongation
- Dit que les habitants de Domazan acquéreur d'un composteur auprès du Smictom pourront se faire rembourser de 10€ par virement sur présentation du justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un rib confiés au service comptable de la mairie de Domazan
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

